

ANTIQUITE

L'Antiquité a connu peu de dispositions protectrices des droits de l'homme.

On peut certes penser à la graphè paranomôn ou à la provocatio ad populum. A l'époque, la notion même de droit de l'homme n'a pas de sens.

Cependant se mettent en place des institutions qui, par la suite, serviront de fondement à des mesures visant à protéger les droits de l'homme.

En effet, pour qu'il y ait protection des droits de l'homme, il convient qu'un homme puisse être identifié au sein de son groupe ; tel est l'apport du christianisme.

D'un autre côté, il convient que le droit puisse se présenter comme un outil, ce qui est le cas avec la civilisation romaine. Il convient surtout que l'homme soit la mesure de toute chose.

